

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certaines électrodes en tungstène,
originaires de la République populaire de Chine**

(Réglementation antidumping)

Par avis publié au Journal officiel de l'Union européenne C 71/2012, la Commission a informé les opérateurs du réexamen, ouvert au titre de l'expiration des mesures antidumping définitives en vigueur à l'importation de certaines électrodes en tungstène originaires de Chine (instauré par le règlement (CE) n° 260/2007 – JO L 72/07).

En application du règlement d'exécution (UE) n° 508/2013 (JO L 150/2013), à compter du 5 juin 2013, le droit antidumping définitif est renouvelé à l'importation des *électrodes de soudage en tungstène, y compris les barres en tungstène pour électrodes de soudage, contenant, en poids, 94 % ou plus de tungstène, autres que celles obtenues par simple frittage, même coupées en longueur*, originaires de Chine.

Ces produits relèvent actuellement des codes TARIC 8101 99 10 10 et 8515 90 00 10.

Le taux de ce droit définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués :

| Producteur/ exportateur | Taux du droit définitif | Code additionnel (CACO) |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Shandong Weldstone Tungsten Industry Co., Ltd | 17 % | A 754 |
| Shaanxi Yuheng Tungsten & Molybdenum Industrial Co., Ltd | 41 % | A 755 |
| Beijing Advanced Metal Materials Co., Ltd | 38, 8 % | A 756 |
| Toutes les autres sociétés | 63, 5 % | A 999 |

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivrée ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volume) d'électrodes en tungstène vendues à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriquées par* (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) *en* (pays concerné).

Je déclare que les informations fournies dans cette facture sont complètes et correctes »

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (CACO A999) ».